

Comité Technique extraordinaire du 29 mai 2020 RAPPORT (information)

RENNES MÉTROPOLE, VILLE DE RENNES, CCAS PÔLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mise en oeuvre d'une prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre du plan de continuité d'activités minimales - compléments (information)

Version 2 : annule et remplace la version précédente

A. Contexte

Ce rapport d'information fait suite aux dispositions prises par la ville, le CCAS et la Métropole de Rennes suite à la décision soumise à avis du Comité technique extraordinaire du 17 avril 2020 concernant la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour la période de confinement pour les agents dans le cadre du plan de continuité d'activités minimales (PCA).

B. Enjeux

Il s'agit notamment d'informer les membres du Comité technique des bénéficiaires de cette prime après le recensement des agents concernés par cette prime exceptionnelle.

Par ailleurs, ce rapport vient également préciser les conditions d'attribution et montants d'une prime exceptionnelle par dérogations à quelques agents ayant effectué leurs missions en télétravail.

C. Méthodologie

Après la décision soumise à avis du Comité technique extraordinaire du 17 avril, il s'est agi sur la base du recensement réalisé dans les directions de pouvoir informer des principes finaux d'attribution de la prime, en s'appuyant sur les objectifs annoncés en avril et sur les dispositions réglementaires qui ont été précisées par le décret 2020-570 du 14 mai 2020.

D. Rappel des dispositions et informations

- a) Pour les agents mobilisés en présentiel dans le cadre du Plan de continuité d'activité (PCA) minimal pendant la période de confinement :
- Tous les agents de Rennes Métropole, de la Ville de Rennes et du CCAS, quel que soit leur statut, leur grade, leur fonction ou positionnement dans l'organisation, ayant été mobilisés en présentiel terrain dans ce cadre entre le 17 mars inclus et le dimanche 10 mai inclus, dates de début et de fin de confinement imposées par le Gouvernement, sont concernés par cette prime. Toutes les missions ayant été réalisées par les agents durant cette période, y compris la préparation du déconfinement ont été prises en compte.
 - Seule exception à ce principe, les agents de la Direction des Personnes Âgées* du CCAS pour qui la date du 16 mars 2020 est confirmée comme étant la date prise en compte pour le déclenchement de cette prime.
 - Il est de nouveau rappelé que cette prime exceptionnelle vient compléter les dispositions prises par l'employeur pour l'ensemble de ses agents et devant permettre la sécurisation et la mobilisation des ressources humaines de la Métropole, la ville et le CCAS de la ville de Rennes :
 - Le maintien des rémunérations dans leur globalité quelle que soit la position d'activité de l'agent, y compris les sujétions,
 - Le maintien de l'attribution pour tous les agents qui sont éligibles et en bénéficient, des tickets-restaurants,
 - La non-application du jour de carence à compter du 16 mars,
 - La reconduction des contrats dans leur immense majorité jusqu'au 31 mai 2020,
 - Et l'ensemble des dispositions visant à assurer les conditions sanitaires nécessaires pour les agents ayant assuré leurs missions au cours de cette période extraordinaire.
 - Le montant est confirmé à 30 euros par jour de présence, indépendamment de la durée d'intervention, dans la limite de 1000 euros par agent. Ce montant est défiscalisé et est exonéré de cotisations sociales.

Il est rappelé que l'administration a pu organiser un premier versement concernant la période allant du 16 mars au 13 avril qui intervient actuellement sur les paies du mois de mai pour les agents mobilisés à la DPAG* y compris les agents redéployés. C'est ainsi 646 agents qui bénéficieront dès le mois de mai d'une partie de cette prime.

Premiers retours sur les recensements ayant été effectués par les directions.

- Plus de 36 500 journées de mobilisations de près de 3000 agents du service public de la Ville, du CCAS, et de la Métropole sont valorisées au travers de cette prime (un peu plus de 12 jours par agent mobilisé en présentiel)
- Plus de la moitié de ces journées ont été réalisées au bénéfice des EHPAD et des personnes âgées.

À noter que c'est en moyenne 24 jours de présence sur la période par agent mobilisé au service des personnes âgées. À souligner également l'investissement particulier des agents redéployés des différentes directions de la ville et de la Métropole au service du CCAS.

- Pour les autres directions (inclus agents redéployés) :

	Prime présentiel – Agents	Total Journées
DG - SRC - Cabinet - Communication	62	635
PSCC - DSS hors DPAG	358	2604
Dir Culture	57	320
PSCC hors DIRCULT/DSS	874	7985
PISU	699	5123
Pôle Ressources	205	2725
PSDA	28	122

- 132 agents se verront octroyer au final le montant plafond de 1000 euros fixés pour cette prime.
- Si 60% des agents concernés par la prime sont des femmes, ce sont plus de 67% des journées valorisées qui l'ont été par des agents.
- Au final c'est un montant total de 1.100.000 euros qui est mobilisé par le CCAS, la Ville et la Métropole pour valoriser l'engagement de chacun des agents pour lesquels l'employeur a demandé l'action quotidienne, en présentiel, au service des habitants du territoire et l'assurance de la continuité du service public.

b) Prime applicable par dérogation à la règle présentielle

*Par principe, les agents télétravailleurs mobilisés dans le cadre du Plan de continuité minimale sont exclus du bénéfice de la prime exceptionnelle.

Néanmoins, il est reconnu que certains agents, télétravailleurs mobilisés dans le cadre du Plan de continuité minimale, ont pu tout au long de la période, de manière cumulative voir le contenu de leurs missions particulièrement densifiées ou modifiées, de manière régulière, selon des horaires atypiques, et être sollicités de manière forte les soirs et les week-ends.

Au final, ce sont 21 agents qui ont été reconnus par la cellule de crise, pour les trois collectivités, comme bénéficiaires de ces dispositions.

Il est proposé le versement à ces 21 agents d'un montant de 500 euros selon les mêmes dispositions de défiscalisation et d'exonération de cotisations sociales.*

DG-Cabinet-Communication	6
PSCC – DSS	6
PSCC – Central & DATTP	4
Pôle Ressources – DRH	3
PISU	1
PSCC – DEE	1

Ces dispositions ont été soumises par délibération au conseil municipal de la ville du 18 mai, seront validées par le conseil d'administration du CCAS du 29 mai et prises par arrêté du Président de la Métropole, suite à présentation à la conférence des maires et au bureau métropolitain du mois de mai.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à prendre acte des informations contenues dans ce rapport.